



ANNEXE

À LA CHARTE POUR UN ACHAT DE PROPRETÉ
EFFICACE ET RESPONSABLE

INDEX PROPRETÉ / RÉVISION DES CONTRATS
EN COURS

PRÉAMBULE

Compte tenu des durées moyennes de 3 à 5 ans des contrats de prestation, la révision régulière des prix durant la vie du contrat est un enjeu important de la relation entre acheteurs et prestataires. La crise inflationniste récente en a d'autant plus rappelé l'importance. Cet enjeu est en lien direct avec le principe fondateur de la Charte qui vise à veiller à une relation équilibrée avec ses prestataires. Les travaux récents du secteur de la Propreté sur ces questions, et en particulier la création d'un Index sectoriel de référence, constituent des avancées utiles et une opportunité d'inscrire ces enjeux en annexe de la Charte.



Les engagements



Les signataires de la Charte pour un Achat de Propreté efficace et responsable s'engagent à faire connaître ces travaux et promouvoir les informations et préconisations permettant d'assurer un meilleur équilibre de la relation entre acheteurs et prestataires sur ces questions :

1. Prendre en compte les évolutions de coût du secteur et leur rythme pour la révision des prix

Pour un secteur d'activité à forte intensité de main d'œuvre dont les coûts reposent principalement sur la masse salariale, il est essentiel de tenir compte notamment des évolutions des salaires minimum conventionnels, mais également du rythme des modifications, les salaires étant payés dans des délais immédiats. Pour ces raisons, il est nécessaire de se baser sur des informations ou indices de coûts particulièrement appropriés et tenant compte des véritables évolutions du secteur, mais également de bien adapter le rythme des révisions avec un délai maximum de 6 à 12 mois.

2. Considérer l'utilisation du nouvel Index Propreté

Au libre choix de l'acheteur, l'une des références possibles pour suivre l'évolution des coûts des entreprises de Propreté et réviser les contrats est l'Index Propreté publié chaque trimestre sur www.index-proprete.fr. Elaboré par la FEP - Fédération des Entreprises de Propreté, d'Hygiène et services associés, et les acteurs du Monde de la Propreté, cet index a fait l'objet d'une évaluation positive par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et la Direction des statistiques de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee). Il est composé de sept indices officiels pondérés et est publié trimestriellement sur le site en accès libre www.index-proprete.fr.

3. Elaborer une clause de révision des prix adaptée au secteur

En rédigeant une clause de révision des prix, l'acheteur recherche les conditions permettant d'assurer la bonne continuité et l'équilibre du contrat. Cela implique notamment de choisir une formule prenant en compte l'évolution des coûts du secteur, mais aussi de prévoir d'autres paramètres comme le réajustement de la clause en cas d'évènements nouveaux. Un exemple commenté de clause de révision librement adaptable est disponible sur le site www.achat-proprete.com. La clause prévoit l'utilisation de l'Index Propreté, seul index existant du secteur, à titre indicatif. L'acheteur peut également adapter cet exemple pour utiliser une formule paramétrique contenant plusieurs indices. Cet exemple tient compte également des prérogatives spécifiques des marchés publics.

Fait au Touquet, le 20 juin 2024

**Pour la Fédération des Entreprises de Propreté,
d'Hygiène et Services Associés (FEP)**

M. Philippe JOUANNY, Président



Pour le Conseil National des Achats (CNA)

Mme Nathalie LEROY, Déléguée Générale



**Pour l'IDET (Inspirer et Développer les
Environnements de Travail)**

Mme Séverine PILVERDIER, Présidente



